

Référence: 202405007642 v1 Date du contrôle: 28/05/2024 Agent-visiteur: Conclusion: Non contorme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client;	SOGEBAT, Rue Puiss	ant 201, 6040	JUMET (CHAR	PLEROI)					
Propriétaire:	1								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Insta	llateur = personne ou pers	onnes respor	nsable(s) des travaux	
Identification de l'installatio	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue du Postienne 4	6, 5600 SAUTC	our						
Code EAN installation:	NC								
Tarif compteur(s):	Bihoraire					Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	4297705					GRD:	ORES		
Index compteur(s):	J: 079121,4 / N: 0517	734.9				Type de locaux:	Maison indi	ividuelle	
Type d'installation;	Unité d'habitation	0 1,7				Type de locdox.	Mason mai	VIGOCIIC	
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Installi	ations à basse	e tension et à	très hasse tension	– Procéd	dure interne OPRO/ELE/001	- <u></u> -		
Type de contrôle:	Visite de contrôle ve					Jore whethe Gr KO/ELE/001			
Date de réalisation:	✓ Avant le 01/10/19							10000	
	, ,			Y Apres le 01/10/	1981 et c	vant le 01/06/2020 🔲 A	près le 01/06,	/2020	
Notes:	Voir rubrique "CONS	HATATIONS - F	cemarques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins									
Tension nominale:	3 x 230V		sité nominale			Valeur nominale bran	ichement:	40 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре	:	VVB		Type de système de n	nise à la terre	e: IT	
Electrode de terre:	Piquet de terre					Section électrode de	terre:	1	
						Section conducteur o	le terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	2	Nom	bre de circuit	s: 6+6		Nombre de circuits de	e réserve:	0+0	
Installation de production déc	entralisée:	Non	présente			Puissance AC (maxim	ale):	/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Centra	l à hydrogène		Cogénération	☐ Eo	olienne	
Description générale des d	spositifs à courant	différentiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'insta	llation:						~		
Schéma(s) unifilaire(s) ou de c	ircuits:	Version/n°	/	Date:	1	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n°	1	Date:	/	✓ Non applicab	le	■ Non présent	
Document(s) des installations o	critiques:	Version/n°		Date:	/	✓ Non applicab	le	□ Non présent	
Mesures, contrôles et essais									
Résistance de dispersion de la prise de terre:		35,1 Ω		Méthode	e de mes	ure:	RE		
Niveau d'isolement général:		0,41 ΜΩ		Tension o	de mesur	e:	500 V	500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle o	de défaut	:	OK	OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison é	quipoten	itielle:	Absente	Absente	
Protection contre les contacts	Pas OK		Protection	Protection contre les contacts directs:			Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Etat du r	Etat du matériel mobile:					



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	in	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD1
Jour	Général	Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD2

Description des circuits

ID Tableau	Disposifif à courant différentiel	Type de profection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	30 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	5	
TD1		Disjoncteur automatique	20 A	3P	2.5 mm²	1	
TD2	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm²	3	
TD2		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	2	
TD2		Disjoncteur automatique	25 A	3P	4 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle, (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle, (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02A. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuit comportant au maximum 16 socles simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits des cuisinières électriques, frigos et congélateurs, Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (installations domestiques datant d'avant 01/06/2023) (Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. {1}))

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement; Circuit four TD2

Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des éléments métalliques principaux d'autres canalisations de toute nature qui peuvent propager un potentiel n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication: Eau \ baignoire

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Infraction multiple

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.108. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de monoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3,1,3,3, (a))

Infractions disposițif de protection à courant différențiel-résiduel:

- 5.01 Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique, (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b)) Explication; Pas de différentiel général en tête d'installation

Infractions installation électrique:

- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
 - Le raccordement aux boîtes de jonction, de dérivation ou encastrées doivent, si nécessaire, assurer l'étanchéité à l'aide de presse-étoupe, obturateurs,... (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Garage \ 1e étage

- 7.10. Dans l'installation domestique, les socies de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) Explication; Voir toutes les anciennes prises
- 7.10A. Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

Explication: Salle de bain

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
 - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))



Explication: Voir remise près du TD2

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Garage \ palier \

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication: Cave

Infractions canalisations et code de couleur:

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication: Voir diff 30mA du TD1

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Chambre arrière \

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F2 Il est recommandé de protéger le sectionneur de terre contre les influences externes (humidité, corrosion, dommages mécaniques).



CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proche	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte □ par le même organisme	☑ par un organisme au choix				
	□ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôl de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.					
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les inf personnes ou les biens.					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas d'électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organi					
Ø	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle sor	n identité et la date de l'acte de vente.				
Au nom di	u dirigeant technique, l'agent-visiteur:					



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acayzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



Référence: 202405007642 v1 Date du contrôle: 28/05/2024

Agent-visiteur: I
Conclusion: Non-comonne



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

1

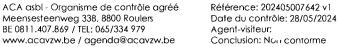
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:







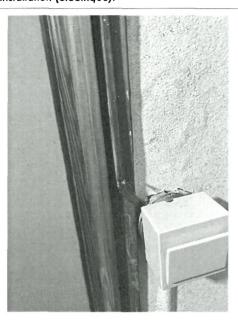
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Référence: 202405007642 v1 Date du contrôle: 28/05/2024 Agent-visiteur: Conclusion: Non contorme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

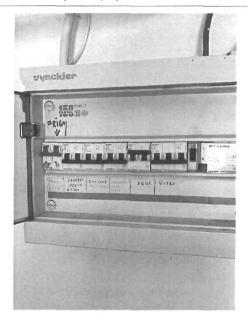
Adresse du contrôle:

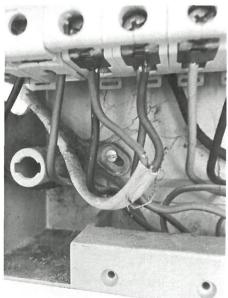
Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

1

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

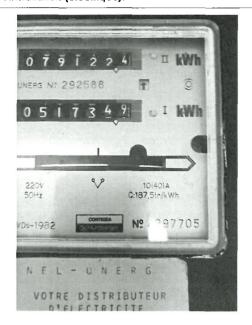
Adresse du contrôle:

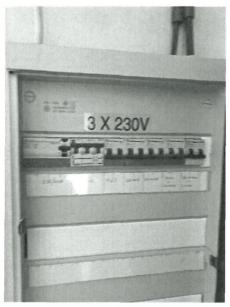
Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

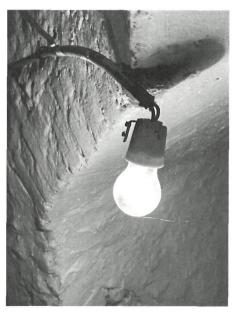
Adresse du contrôle:

Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

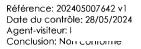
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

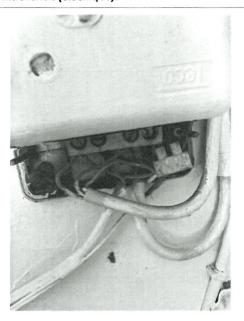
Adresse du contrôle:

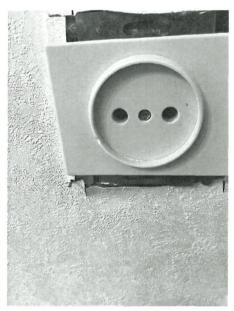
Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







Référence: 202405007642 v1 Date du contrôle: 28/05/2024 Agent-visiteur: Conclusion: Non contorme

E L A C
BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

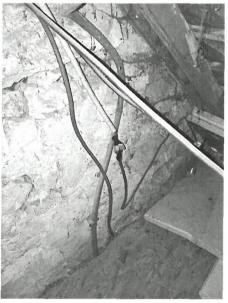
Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

1

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Référence: 202405007642 v1 Date du contrôle: 28/05/2024 Agent-visiteur: Conclusion: Nc....



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Postienne 46, 5600 SAUTOUR

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

